



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BORDÈRES

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 97_24_CP

RÉFECTION DE LA PORTE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant l'état dégradé de la porte d'entrée principale de l'église ;
- Vu le devis n°DE17693 du 22/11/2023 présenté par la société SARTHOU Menuiseries ;

DÉCIDE**Article 1^{er} :**

D'accepter le devis n°DE1693 du 22/11/2023 présenté par la société SARTHOU Menuiseries pour la fourniture et la pose de la porte de l'église.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 5 016,41€ T.T.C. et les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à la société SARTHOU Menuiseries.

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 13 février 2024

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

